

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **18**
Date de la convocation : **15/03/2016**

Secrétaire de séance : **M. Dominique LOUIS**

Le Vingt et Un Mars Deux Mille Seize, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme PELTIER, M. BRILLAUD, M. LOUIS, Mme VERRIER, Mme ECLERCY – Adjoints
M. GAINANT, Mme HENROTTE, M. MAUZÉ, Mme ALBERT - Conseillers Municipaux délégués
Mme HAIE, M. HAMACHE, Mme MARTIN, Mme DERRÉ, M. DARDILLAC, Mme BRIONNET, Mme DUMUIS, M. NERISSON, M. COTTET formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusé et représenté : M. COUSIN représenté par Mme PELTIER

Excusés et non représentés : M. COYRAULT, M. BOISSEAU

Absents : M. RUAUD, Mme BROCHARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Février 2016 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame PELTIER présente les résultats des dépenses et recettes de fonctionnement puis des dépenses et recettes d'investissement du Compte Administratif 2015.

A l'issue de cette présentation, Madame PELTIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur MAUZÉ, doyen de l'assemblée, soumet au vote ce compte administratif.

Délibération :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal :

- constate aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses : 636 000,00 €
- Vote à l'unanimité (ou pas) le Compte Administratif 2015 de la Commune,
- Arrête les résultats définitifs,
- Approuve :
 - le résultat cumulé de la section de fonctionnement soit + 785 194,19 €
 - le résultat cumulé de la section d'investissement soit - 198 346,11 €

Après avoir entendu cet exposé de Madame le Maire qui sort de la salle et qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal approuve avec 18 voix Pour ce Compte Administratif 2015.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Madame PELTIER présente les résultats de l'exécution budgétaire de 2015 établi par le comptable public.

Les résultats du compte de gestion 2015 sont identiques au compte administratif présenté par la Commune.

Ce compte de gestion n'appelle pas de remarque de la part des Conseillers Municipaux.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle l'obligation qui est faite de rendre compte au Conseil Municipal de la comptabilité du payeur, aux termes des articles 51 au 54 de la loi du 2 mars 1982.

Madame le Maire rappelle que contrairement au compte administratif qui ne retrace que l'exécution des opérations annuelles inscrites au budget, le compte de gestion tenu par le Comptable retrace une comptabilité beaucoup plus précise.

Le compte de gestion décrit ainsi non seulement les mandats et titres émis par l'ordonnateur, mais également :

- Le patrimoine (actif et passif),
- L'endettement (état de la dette),
- Le niveau de trésorerie de la Collectivité (compte 515),
- Les titres de recettes émis, non recouverts (impayés),
- Les mandats émis, non réglés (délais de paiement).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve avec 19 Voix Pour ce Compte de Gestion 2015.

AFFECTATION DES RÉSULTATS – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET 2016

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire le Maire propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	2 495 222,09
Recettes	3 039 280,28
Résultat 2015	544 058,19
Report 2014	241 136,00
Résultat de clôture	785 194,19
Investissement	
Dépenses	1 122 280,25
Recettes	1 645 188,29
Résultat 2015	522 908,04
Report 2014	- 721 254,15
Résultat de clôture (dépense d'investissement 001)	- 198 346,11
Reste-à-réaliser	
Dépenses	636 000,00
Recettes	310 200,00
Résultat des restes-à-réaliser	325 800,00
Fonctionnement capitalisé	
Résultat de clôture investissement	- 198 346,11
Résultat des restes-à-réaliser	- 325 800,00
Besoin de financement (recette d'investissement 1068)	- 524 146,11
Excédent reporté (recette de fonctionnement 002)	
Résultat de clôture fonctionnement	785 194,19
Besoin de financement (1068)	- 524 146,11
Excédent reporté (002)	261 048,08

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve avec 19 voix Pour cette affectation des résultats 2015 dans le budget 2016.

BUDGET PRIMITIF 2016

En préambule à la présentation du budget 2016, Madame le Maire présente quelques éléments pour se situer dans le contexte national ou local. L'économie mondiale reste stable autour de 3 % sachant que l'économie française est pénalisée par les attentats de fin 2015. A ce jour la croissance est de 1,1%. Le déficit public se réduit plus vite que prévu et les investissements communaux diminuent également.

Au niveau local, sur le bassin d'emploi de Poitiers, le taux de chômage est de 8,1 % (département 8,6 % - Grande Région 9,9 % - National 10,2 %).

Pour diminuer la dette publique, les dotations ont baissé de 1,5 milliards d'euros en 2014, 3,67 milliards d'euros en 2015, et idem en 2016 et 2017 soit environ 200 000 Euros pour la Commune pour cette période.

Endettement par habitant : la tendance est à la baisse (4 475 000 Euros en 2006 – 2 629 000 Euros en 2015). La capacité de désendettement est de moins de 4 ans (dette divisée par la capacité d'autofinancement). La dette par habitant est donc également en baisse (1 550 Euros en 2006 – 853 Euros en 2015).

Fiscalité : Elle rappelle l'engagement de campagne de limiter la fiscalité. La loi de finances impose une augmentation de 1 % des valeurs locatives. La part départementale augmentera de 2,5 points sur le foncier bâti. Pour la part de l'intercommunalité il n'y aura pas d'augmentation.

Le budget 2016 s'oriente sur plusieurs thèmes :

- ✓ **Emploi et la recherche d'économie** en maintenant un programme d'investissement ambitieux pour aider et maintenir l'emploi. Le budget communal le permet et de fait le patrimoine communal sera préservé et valorisé, cela permettra aussi de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement.
- ✓ **Politique de ressources humaines solidaires** pour le personnel communal avec l'offre d'évolution en interne afin de valoriser le personnel, pérenniser les emplois contractuels et permettre la réinsertion de personne en situation de recherche d'emploi. Elle présente Madame Nadine BUJON qui vient d'être recrutée depuis le 1^{er} Mars 2016 en contrat aidé pour remplacer en partie un poste au service administratif. Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques.
- ✓ **Maintien d'une gestion financière rigoureuse.**

Madame le Maire présente les programmes d'investissement de 2016 pour une somme globale de 1 693 650 Euros (liste non exhaustive) :

- ✓ Rénovation des bâtiments communaux avec mise en accessibilité : 984 150 Euros,
 - Domaine de Givray pour le remplacement des stores et mise en accessibilité,
 - Ecole Maternelle pour le remplacement des huisseries,
 - Médiathèque pour la réfection de la toiture et l'aménagement intérieur,
 - Ancienne école pour la réfection de la toiture,
 - Catéchumène pour la réfection de la toiture,
 - Ecole élémentaire pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité,
 - Construction de la Maison des Assistantes Maternelles,
 - Presbytère pour la réfection de la toiture,
 - Ateliers Municipaux pour la rénovation intérieure,
 - Mairie pour l'aménagement intérieur et l'accessibilité
- ✓ Cadre de vie : Aménagement de voirie et réseaux : 466 500 Euros
 - Éclairage public avec l'extension vers la Filature, la mise en place des économies d'énergie, l'enfouissement des réseaux Avenue de la Plage,
 - Finalisation du rond point des Deux Croix,
 - Lancement de l'étude de la Rue Saint-Paul,
 - Acquisition de terrains pour la piste cyclable,
 - Fin des travaux du contournement de la Rue de la Brassaise,
 - Lancement de l'étude d'aménagement de la Place de la Mairie,

- Création d'un cheminement piéton et cyclable Avenue de la Plage,
 - Aménagement de la zone du Pilier avec l'achat des premières parcelles,
 - Lancement de l'étude d'impact (en commun avec Grand Poitiers),
 - Installation de bâches à incendie.
- ✓ Attractivité :
- Acquisition d'un panneau électronique
 - Création d'un page Facebook,
 - Innovation d'animation (heures vagabondes – année Martinienne),
 - Prolongation du parcours pédagogiques.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 et avant propose d'étudier les taux des taxes locales pour l'année 2016. Elle propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 021 923 Euros,

Madame le Maire rappelle le projet de budget 2016. Elle rappelle également les taux 2015, les bases 2015 et donc le produit obtenu en 2015 :

	Taux 2015	Base 2015	Produit 2015
Taxe d'Habitation	10,75	4 950 508	532 179
Taxe Foncier Bâti	12,87	3 497 100	450 077
Taxe Foncier Non Bâti	34,65	60 377	20 921
			1 003 177

Le Conseil Municipal décide de modifier les taux de l'année 2015 de façon qu'en termes de taux, la fiscalité 2016 soit équivalente à la fiscalité 2015. La situation sera donc désormais la suivante :

	Taux 2016	Base 2016	Produit 2016
Taxe d'Habitation	10,75	5 073 000	545 347
Taxe Foncier Bâti	12,87	3 542 000	455 855
Taxe Foncier Non Bâti	34,65	59 800	20 721
			1 021 923

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux de la fiscalité pour l'année 2016.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire présente le budget par chapitre en section de fonctionnement puis par chapitre et par opération en section d'investissement et rappelle les grandes orientations de ce budget primitif 2016. Elle précise que les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,8 %, qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité et un programme d'investissement de 1 693 500 Euros et un emprunt de 300 000 Euros.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente les grandes orientations de ce budget primitif 2016.

Une présentation s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement.

- L'équilibre dépenses/recettes en fonctionnement est de 3 157 369 €
 - L'équilibre dépenses/recettes en investissement est de 2 169 967 €
- Soit un budget total de 5 327 336 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce budget primitif 2016

Madame PELTIER remercie les élus, et en particulier Monsieur MÉRAL et Madame PATÉ pour le travail accompli tout au long de l'année.

URBANISME

ACQUISITION DE TERRAINS

TERRAINS MARCIREAU

Madame le Maire rappelle les discussions engagées avec Monsieur Michel MARCIREAU, propriétaire et vendeur de parcelles sur le secteur du Fief du Pilier. Les terrains ont un intérêt différent (près des réseaux, enclavés ou boisés). La surface totale est de 3 482 m².

Compte tenu des prix présentés sur cette zone suite au dernier jugement, et à l'emplacement des terrains, il a été négocié une somme globale de 23 306 Euros nets. Les frais d'acte devront être pris en charge par la Commune.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle les discussions engagées par Monsieur Michel MARCIREAU, gérant de la Société SOFIPART sise 12 Rue Eugène Chevreul à POITIERS, Propriétaire et vendeur de parcelles au Fief du Pilier.

Les terrains ont un intérêt différent : proches des réseaux, enclavés ou boisés...

Après discussions, la surface de 3 482 m² serait acquise pour une valeur de 23 306 Euros nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ L'acquisition des parcelles BC 5, BC 218, BC 220 et BC 289 situées au Fief du Pilier et appartenant à la Société SOFIPART sise 12 Rue Eugène Chevreul à POITIERS pour un montant de 23 306 Euros nets,
- ✓ Que les frais de Notaire et frais annexes seront à la charge de la Collectivité,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer les actes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

TERRAIN COULON

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Clément Péruchon, il avait été nécessaire de négocier un bout de terrain sur la propriété de Madame COULON. La surface achetée est de 2,5 m². Le prix fixé en 2013 était de 200 Euros nets. Il est proposé de valider cette acquisition et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Rue Clément Péruchon, il avait été nécessaire de négocier un bout de terrain sur la propriété de Madame COULON.

La surface achetée est de 05 centiares. Le prix d'acquisition est de 200 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ L'acquisition d'une parcelle n°BB 383 de 05 centiares appartenant à Madame Josette COULON – 6 Rue Clément Péruchon à LIGUGÉ pour un prix de 200 Euros,
- ✓ Que les frais annexes seront à la charge de la Commune de LIGUGÉ,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition.

CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DE LA PLAGE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du budget, il est prévu l'enfouissement des réseaux sur le secteur de la Plage et de la Filature.

L'étude générale pour le génie civil et pour la réalisation des travaux de câblage et dépose des poteaux est à la charge d'ORANGE. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec ORANGE.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement du secteur de l'Avenue de la Plage avec l'enfouissement des réseaux de communications et de distribution d'électricité.

ORANGE prend en charge l'esquisse de génie civil, l'étude, la réalisation des travaux de câblage et la dépose de génie civil. Le coût est estimé à 6 252 Euros.

La Commune prendra en charge la fourniture du matériel et la réalisation des travaux de génie civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe de cette convention avec ORANGE,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BÂTIMENTS

MARCHÉ D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – ATTRIBUTION DU LOT 3

Madame le Maire rappelle le marché pour l'amélioration énergétique à l'école élémentaire et précise que le lot n°3 – Charpente avait été déclaré infructueux.

Suite à une nouvelle consultation, trois offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres propose son analyse.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du marché d'amélioration énergétique, l'accessibilité et la mise en conformité de la défense incendie de l'école élémentaire Clément Péruchon, le lot n°3 – Charpente couverture zinguerie avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été réalisée. Après l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'attribuer le lot n°3 – Charpente couverture zinguerie à l'Entreprise S.N.B.R. de DISSAY pour un montant HT de 26 549,49 Euros,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le marché ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

CHOIX DES MAÎTRES D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE TOITURES DES BÂTIMENTS ET DES SANITAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur BRILLAUD présente le résultat de la consultation pour le choix de Maîtres d'œuvre pour les travaux de toitures des bâtiments et les sanitaires de la Mairie.

TOITURES DES BÂTIMENTS

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de changement des toitures pour le Catéchumène, le Presbytère et de Pichereau.

Trois entreprises ont présenté une offre :

- ✓ Espace 3 Architecture de BIARD
- ✓ Laurent BLAUD d'ITEUIL
- ✓ Nicolas FERRAND de POITIERS

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer cette mission de Maîtrise d'œuvre à ESPACE 3 ARCHITECTURE de BIARD pour un montant de 6 040 Euros HT soit 7 248 Euros TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette mission de Maîtrise d'œuvre

SANITAIRES DE LA MAIRIE

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement des locaux de la Mairie (sanitaires et accessibilité).

Trois entreprises ont présenté une offre :

- ✓ Espace 3 Architecture de BIARD
- ✓ Laurent BLAUD d'ITEUIL
- ✓ Nicolas FERRAND de POITIERS

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer cette mission de Maîtrise d'œuvre à Monsieur Nicolas FERRAND de POITIERS pour un montant de 2 255 Euros HT soit 2 706 Euros TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette mission de Maîtrise d'œuvre.

AFFAIRES GÉNÉRALES

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Madame le Maire précise que la Loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, stipule qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, tous les Maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction au taux maximal (de 1 000 à 3 499 habitants : 43 % de l'indice 1015).

Bénéficiant actuellement d'un taux inférieur à 37,84 % de l'indice 1015, il est nécessaire de délibérer pour acter (ou non) la volonté du Maire de déroger à la Loi et donc de bénéficier d'un taux inférieur à 43 %.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 a modifié l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales au sujet de l'indemnité de fonction des Maires. Cette loi précise qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, tous les maires bénéficieront automatiquement d'une indemnité fixée au taux maximal de 43 % de l'indice 1015 pour la Commune de LIGUGÉ.

En revanche, cette loi permet de déroger à cette attribution maximale en permettant au Conseil Municipal « d'acter la volonté du maire de déroger à la loi » en s'attribuant une indemnité inférieure au taux maximal.

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les arguments de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi et d'attribuer une indemnité de fonction au Maire au taux de 37,84 % de l'indice 1015,
- ✓ De préciser que le taux des indemnités des Adjointes et Conseillers délégués ne sont pas non plus modifiés :

Fonction	Nom	Indemnité
Maire	Joëlle PELTIER	37,84 % de l'indice 1015
1 ^{er} Adjoint	Jean BRILAUD	14,52 % de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjoint	Dominique LOUIS	14,52 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	Eric COUSIN	14,52 % de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjoint	Stéphanie VERRIER	14,52 % de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjoint	Michelle ECLERCY	14,52 % de l'indice 1015
1 ^{er} Conseiller délégué	Patrice GAINANT	5,28 % de l'indice 1015
2 ^{ème} Conseiller délégué	Catherine HENROTTE	5,28 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Conseiller délégué	Bernard MAUZÉ	5,28 % de l'indice 1015
4 ^{ème} Conseiller délégué	Doriane ALBERT	5,28 % de l'indice 1015

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CONVENTION AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service de l'Accueil de Loisirs, du périscolaire et de l'accueil jeunes entre la Mutualité Sociale Agricole et la Commune. Précédemment signée en 2013 pour trois ans, cette convention est désormais terminée et il est nécessaire de la renouveler du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2018.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle la convention d'objectifs et de financement qui nous lie à la Mutualité Sociale Agricole pour le versement d'une prestation de service pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Domaine de Givray.

Signée en 2013 pour trois ans, il est nécessaire de la renouveler.

Contre l'accueil en structure de loisirs d'enfants dont les parents sont au régime de la Mutualité Sociale Agricole, une prestation est versée à la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de cette convention d'objectifs et de financement avec la M.S.A. pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Domaine de Givray pour une durée de trois années (1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2018),
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS DE CETTE COMMUNE À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU DOMAINE DE GIVRAY

Madame le Maire rappelle la convention initiale de trois années liant la Commune à celle de SAINT-BENOÎT pour l'utilisation du Domaine de Givray dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il est proposé de renouveler cet accord.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle la convention entre les deux Communes relative à l'accueil des enfants de SAINT-BENOIT sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Domaine de Givray.

Cette convention signée pour trois ans arrive à échéance. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans.

Le partenariat avec la Commune de SAINT-BENOIT se réalise dans de parfaites conditions et n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter de renouveler cette convention pour une durée de trois ans,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT RELATIVE À L'ACCUEIL DES JEUNES DE LIGUGÉ À L'ANCRE DE SAINT-BENOIT

Monsieur LOUIS propose de signer une convention entre l'Association l'ANCRE de SAINT-BENOIT et notre commune pour l'accueil des jeunes Ligugéens de 12 à 17 ans. Deux conventions sont proposées. La première étant pour la mise à disposition de personnel (un agent de Ligugé sera mis à disposition de cette association à raison de 12/35^{ème} pour encadrer les jeunes de Ligugé qui participeront aux activités de l'ANCRE) et la deuxième pour la mise à disposition de deux équipements (Salle du Four au Domaine de Givray et le minibus) suivant des modalités précisées dans ces conventions. Ces conventions seront signées pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2016.

Madame le Maire précise qu'un point presse sera organisé pour l'officialisation de la signature de ces conventions. Elle remercie le travail mené par la Commission Jeunesse.

Délibérations :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente le travail réalisé par la Commission « Jeunesse et Sports » avec l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE) de SAINT-BENOIT.

Le principe est d'ouvrir aux jeunes de LIGUGÉ, les activités de l'ANCRE. Cet échange se concrétisera par le versement d'une subvention mais également par la participation d'un agent communal aux activités de l'ANCRE.

Il est donc nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition de personnel. Celle-ci prévoit les modalités de mise à disposition, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité, la fin de la mise à disposition et le contentieux.

Il est proposé cette mise à disposition, à compter du 1^{er} Avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette convention de mise à disposition du personnel à l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE) de SAINT-BENOIT, à compter du 1^{er} Avril 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**

Madame le Maire présente le travail réalisé par la Commission « Jeunesse et Sports » avec l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE) de SAINT-BENOIT.

Le principe est d'ouvrir aux jeunes de LIGUGÉ, les activités de l'ANCRE. Cet échange se concrétisera par le versement d'une subvention mais également par la mise à disposition d'équipements :

- ✓ Une salle au Centre de Loisirs du Domaine de Givray,
- ✓ Le minibus du Centre de Loisirs.

Il est donc nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition de ces équipements.

Celle-ci prévoit les modalités de mise à disposition, la description des biens, les droits et obligations des parties et la durée de celle-ci.

Il est proposé cette mise à disposition, à compter du 1^{er} Avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette convention de mise à disposition d'équipements à l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE) de SAINT-BENOIT, à compter du 1^{er} Avril 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

FRAIS SCOLAIRES : CONVENTION DE GRATUITÉ RÉCIPROQUE AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE LE COMTE

Madame le Maire propose d'instituer la réciprocité de la gratuité des frais scolaires avec la Commune de FONTAINE LE COMTE. Elle rappelle qu'une telle convention a déjà été passée avec la Commune de SAINT-BENOIT. Il est précisé qu'actuellement 2 enfants de LIGUGÉ fréquentent l'école de FONTAINE LE COMTE et 3 de FONTAINE LE COMTE qui viennent à l'école de LIGUGÉ. Il est pour cela nécessaire de passer une convention de gratuité entre nos deux communes.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que quelques familles de LIGUGÉ ont souhaité inscrire leurs enfants dans les écoles voisines. C'est également le cas de familles des communes voisines qui inscrivent leurs enfants à l'école de LIGUGÉ.

Suivant l'acceptation ou le refus de la part des communes, les communes de résidence des élèves remboursent, ou pas, à la commune d'accueil, les frais de scolarité.

Avec une situation quasi-identique avec la Commune de FONTAINE LE COMTE (3 élèves de Fontaine le Comte à Ligugé et 2 élèves de Ligugé à Fontaine le Comte), il est proposé de ne pas réclamer le remboursement des frais scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de gratuité réciproque entre la Commune de FONTAINE LE COMTE et la Commune de LIGUGÉ pour les frais scolaires,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION DE PORTÉE GÉNÉRALE POUR L'ATTRIBUTION DE CADEAUX OFFERTS PAR LA COLLECTIVITÉ

Madame le Maire informe qu'il y a nécessité de lister les cadeaux que la Commune offre aux personnes (élus, agents, visiteurs, tiers, etc...) et de les préciser dans une délibération de portée générale. Il s'agit ici de proportionner la valeur des cadeaux de manière à ce qu'ils n'apparaissent pas comme abusifs. En effet, la qualification du cadeau va du témoignage de reconnaissance à celle de rémunération accessoire en passant par celle de l'avantage en nature.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, de jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232. Font également partie des dépenses imputables au 6232, les cadeaux des agents, aux élus, aux tiers (jeunes, adultes, etc...).

Madame le Maire sollicite, de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera, suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise les dépenses suivantes considérées comme cadeaux individuels, à l'article 6232 :
 - cadeaux offerts par la Commune à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels (mariage, naissance, mutation, fin de stage, retraite, médailles, interventions ponctuelles, ...) à des agents, à des élus et à toutes personnes ayant un lien privilégié avec la Commune (adultes, jeunes, adolescents (chèques cadeaux des chantiers loisirs)),
 - cadeaux offerts par la Commune à toutes personnes qui par un acte, un geste, un comportement, une situation méritent une reconnaissance,
 - Fleurs, couronnes, gerbes offertes par la Commune lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré directement ou indirectement pour la Commune,
 - Frais de restaurant exceptionnels,
 - Voyages d'études des élus et des personnels ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la Commune.
- ✓ Précise que ces cadeaux et reconnaissance individuel ne devront pas excéder un montant maximal et individuel de 500 Euros,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- ✓ Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

AFFAIRES COMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNALES

Madame VERRIER informe que suite au conseil d'école, il est prévue une augmentation d'effectif des enfants à l'école élémentaire pour la rentrée prochaine (+ 5,5 % 194 élèves en 2015/2016 à 205 en 2016/2017) sachant que les inscriptions ne sont pas encore faites. Elle précise que le déménagement des classes de l'école élémentaire aura lieu le 7 Avril 2016 pour intégrer les deux classes de Pichereau. Madame PELTIER souligne que les enseignants de l'école élémentaire sont satisfaits des conditions d'accueil à LIGUGÉ.

Un exercice d'évacuation de l'école a été effectué en 2,20 minutes. Il est évoqué le changement du lieu de rassemblement (en haut du grippé).

Monsieur BRILAUD informe que les travaux de l'Avenue de Poitiers sont terminés.

Monsieur MAUZÉ informe que les travaux du rond point sont en cours de finalisation. La pelouse est semée.

Madame HENROTTE informe que la conférence de Monsieur MERKEL a été suivie par 40 personnes et le groupe de lecture du 5 Mars par 9 personnes. Elle rappelle les prochaines manifestations à venir à la Médiathèque :

- ✓ Expositions BD LIRE - sur le Handicap – ADEME sur les économies d'énergie
- ✓ 13 Mai : Soirée Culture africaine avec l'Association FOLIKAMBA
- ✓ 28 Mai : Conférence de Monsieur GERSAL
- ✓ 7 Octobre : Conférence de Monsieur LOIRET
- ✓ 5 Novembre : Conférence de Monsieur CALMON sur le Réseau Renard
- ✓ 3 dernières semaines de Novembre : Exposition itinérante de la Vienne
- ✓ 12 Novembre : L'association Chemins de Musique proposera des lectures accompagnées par un instrument

Pour le bureau du tourisme, Monsieur MIDDELITCH propose de traduire un panneau en anglais pour les visiteurs étrangers qui viendront visiter la crypte. Le concours photos est clos depuis peu. La commission se réunira prochainement pour classer les photos.

Madame PELTIER remercie la Commission Culture ainsi que Rodolphe pour le travail mené.

Monsieur GAINANT informe qu'un marché des Saveurs Gourmandes aura lieu le 27 Mai 2016 au Parc de Sonning.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 11 FÉVRIER 2016 RELATIF A L'INTEGRATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) ET A L'IMPACT DE LA MUTUALISATION SUR L'AC DE LA COMMUNE DE POITIERS

Madame le Maire précise que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réuni et propose son rapport qui doit être délibéré et approuvé en Conseil Municipal. Ce rapport prend en compte la dotation de solidarité et officialise la mutualisation du personnel de la Mairie de Poitiers vers la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu le rapport de la CLETC du 11 Février 2016,

Conformément à l'article 1609 nonies, C, V, 1bis du Code Général des Impôts, il vous est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 Février 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS. Le solde, en l'occurrence, une charge pour la Commune de POITIERS et un produit pour les 12 autres communes, modifiera le calcul de AC de la commune concernée à due concurrence.

Dans un premier temps, pour maintenir les équilibres financiers acquis par les communes de GRAND POITIERS, la CLETC a choisi d'intégrer les montants de DSC 2015 dans l'AC respective de chaque commune.

Dans un second temps, sur la mutualisation des services communs entre la Ville de Poitiers et la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS, la CLETC a opté pour une participation de la Ville de POITIERS via une retenue complémentaire sur son AC à hauteur de 15 188 972 Euros. A ce jour, les AC des autres communes ne sont pas impactées par cette mutualisation.

Sur la base du rapport établi par la CLETC ci-annexé, il vous est proposé d'approuver les évolutions des AC intégrant la DSC et la mutualisation des services communs entre la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS et la Commune de POITIERS conformément aux montants suivants :

Communes	Attribution de compensation 2015	Mutualisation	DSC	Nouvelle attribution de compensation 2016
Béruges	- 79 426 €	0 €	+ 46 560 €	- 32 866 €
Biard	200 682 €	0€	+ 126 651 €	327 333 €
Buxerolles	- 425 675 €	0 €	+ 410 414 €	- 15 261 €
Chasseneuil du Poitou	911 118 €	0 €	+ 1 112 650 €	2 023 768 €
Croustelle	113 650 €	0 €	+ 26 599 €	140 249 €
Fontaine le Comte	76 400 €	0 €	+ 167 197 €	243 597 €
Ligugé	643 762 €	0 €	+ 96 946 €	740 708 €
Mignaloux Beauvoir	- 11 130 €	0 €	+ 160 853 €	149 723 €
Migné Auxances	284 274 €	0 €	+ 307 043 €	591 317 €
Montamisé	15 873 €	0 €	+ 129 891 €	145 764 €
Poitiers	9 997 742 €	- 15 188 972 €	+ 4 918 612 €	- 272 618 €

Saint-Benoît	490 254 €	0 €	+ 387 928 €	878 182 €
Vouneuil Sous Biard	231 101 €	0 €	+ 179 411 €	410 512 €
Total	12 448 625 €	- 15 188 972 €	8 070 755 €	5 330 408 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe qu'une consultation aura lieu du 14 Mars au 17 Mai 2016 sur le plan de prévention des bruits dans l'environnement dans le but de protéger la population exposée aux nuisances sonores causées par la proximité des voies de circulation (route nationale et voie de chemin de fer). Les documents sont consultables auprès de la DDT de la Vienne, à la Préfecture et sur Internet.

Madame le Maire informe que le Commissaire Enquêteur a remis un avis favorable suite à l'enquête publique sur le projet de classement de la Vallée du Clain et de la Menuse.

Madame le Maire informe que trois Ligugéens viennent d'être distingués :

- ✓ Monsieur Claude BAUDIFFIER – A l'occasion de la journée du bénévolat du 5 Décembre 2015, il a été élevé à l'échelon d'or par le jury de la promotion 2015 du mérite bénévole en reconnaissance des nombreuses années de bénévolat. Sa médaille lui a été remise lors de l'Assemblée départementale de la Pêche,
- ✓ Madame Claire BERNE récompensée par le Top des Sports dans la catégorie « performance féminine ». Cette personne étant Championne du Monde 2015 par équipe en kayak monoplace (Club de Vivonne),
- ✓ Monsieur Jean HAMACHE récompensé par le Top des Sports dans la catégorie « Engagement bénévole » pour 40 années de bénévolat.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à notre nouveau boucher : Monsieur Romuald GOURBAULT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 Mai 2016 à 20 heures.